

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	16

Vote
A la majorité
Pour : 4
Contre : 12
Abstention : 3

L'an 2020, le 9 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/07/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/07/2020.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BEBIN Emmanuelle, Mme BOUGEANT Valérie, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DAZIN Claire, Mme DUFROU Virginie, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, M. MORIN Frédéric, M. MORVAN Denis, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, Mme ROUSSEAU Marlène, M. SAUZEAU Dominique

A été nommée secrétaire : Mme BEBIN Emmanuelle

2020-25 – AMENDEMENT A LA DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Amendement proposé par Denis Morvan

Denis Morvan propose l'amendement suivant concernant cette délibération et expose le rapport suivant :

Pour rappel :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Certaines communes de notre communauté d'agglomération, à la demande de leur maire, ont pu voter des indemnités inférieures au montant maximal,

Montjean (1 036 habitants), dans une délibération du 9 Juin 2020, a voté une indemnité de 1 567€ pour le maire et 641€ pour chacun des 3 adjoints. Soit une enveloppe globale annuelle de 41 880€.

Nuillé-sur-Vicoin (1 259 habitants), dans une délibération du 3 Juin 2020, a voté une indemnité de 1 274€ pour le maire, 489 € pour chacun des 4 adjoints et 227€ pour chacun des 4 conseillers délégués. Soit une enveloppe globale annuelle de 49 656€

A noter ci-dessous la remarque de Monsieur Marquet, maire de Nuillé sur Vicoin, contenu dans le PV de ce conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a augmenté de 20% l'indemnité maximale des maires de petites communes (pour les

communes de 1 000 à 3 499 habitants). Serait de l'agent en moins pour le fonctionnement de la commune.

Monsieur MARQUET explique qu'il a voulu s'entourer d'une équipe dynamique et complète pour mener à bien les décisions qui seront prises pour la gestion de la collectivité. Et propose donc de garder les mêmes taux que pour le mandat précédent afin de ne pas grever plus les finances de la commune.

Entrammes (2 298 habitants), dans une délibération du 17 Juin 2020, a voté une indemnité de 1 567€ pour le maire, 505€ pour chacun des 4 adjoints, et 155€ pour chacun des 4 conseillers délégués. Soit une enveloppe globale annuelle de 50 484€.

Nous nous apprêtons à voter une indemnité annuelle de 70 300€ soit une augmentation de 20 000€ par rapport à la mandature précédente (120 000€ en plus sur la mandature, +29%).

La proposition d'amendement est donc la suivante :

Indemnité pour le maire : 1 500€

Indemnité pour chacun des 5 adjoints : 500€

Indemnité pour chacun des 13 conseillers : 50€

Soit une enveloppe globale annuelle de 55 800€, 14 500€ de dépense en moins pour le budget de fonctionnement de la commune. Un crédit de 87 000€ sur la mandature qui pourrait être utilisé pour le CCAS, la rénovation thermique des bâtiments communaux ou encore des aires de jeu pour les enfants.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MORVAN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a refusé à la majorité, la proposition de Monsieur Denis Morvan : 3 abstentions – 12 contre – 4 pour.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/07/2020
Le Maire
Olivier BARRÉ

